

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2025
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le dix juillet deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. David REDON, Maire, pour délibérer en session ordinaire.

Date de convocation : 03/07/2025.

Etaient présents : MM David REDON, Maire ; Christian AÏÇOBERRY, Alexandre FARENZENA, Mme Bernadette BOUFFARD-GOURLLOT, adjoints ; Mmes Dominique GARDÈRE, Simone BEZIER, M. Amaury GOUEDO.

Pouvoir(s) : de Mme Christiane BERGÈRE à Bernadette BOUFFARD-GOURLLOT ; de Mme Valérie NIOTOU à Alexandre FARENZENA ; de Mme Pascale MAURIN à Christian AÏÇOBERRY ; de M. Jean-François BOLÉAT à David REDON.

Etai(en)t excusé(s) : /

Etai(en)t absent(s) : M. Mathieu BARENOT.

Secrétaire de séance : Mme Dominique GARDÈRE.

Le Maire ouvre la séance et constate que le Conseil Municipal réunit les conditions pour délibérer valablement.

Le procès-verbal de la réunion du 9 avril 2025 n'appelle aucune remarque de la part du Conseil Municipal et il est approuvé à l'unanimité.

Le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :

- Autorisation de contracter un emprunt bancaire

I. FINANCES

➤ **DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N° 1**

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire un vote de crédits supplémentaires en dépenses et en recettes pour tenir compte de la dernière facture d'honoraires de l'architecte en charge des travaux d'extension et de réhabilitation de la mairie. Il propose au Conseil Municipal de valider le tableau ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 203/20 : Immobilisations incorporelles		1 050,00 €
TOTAL D 203/20 : Immobilisations corporelles		1 050,00 €
D 2151/21 : Immobilisations corporelles	1 050,00 €	
TOTAL D 2151/21 : Immobilisations corporelles	1 050,00 €	

Délibération n° 2025/038 approuvée à l'unanimité, enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ **AUTORISATION DE CONTRACTER UN EMPRUNT BANCAIRE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le plan de financement des travaux du parvis de la mairie prévoyait un emprunt de 281 000 € par délibération en date du 12 décembre 2024. Il ajoute qu'un premier emprunt de 225 000 € a été contracté suite à la délibération du 5 février 2025. Il précise que le crédit relais d'un montant de 117 000 € contracté le 17 février 2025 a été soldé par anticipation le 7 juillet 2025. Il propose de contracter auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine un emprunt complémentaire final, conformément au plan de financement initial et conformément au budget prévisionnel 2025 de la commune voté le 9 avril 2025 par délibération du Conseil Municipal :

- Montant de 56 000 €
- Durée du prêt : 10 ans
- Taux d'intérêt fixe : 3,40 %
- Périodicité : trimestrielle
- Montant échéance : 1 657,35 €
- Frais de dossier : 300,00 €
- Déblocage des fonds : avant le 02/07/2026

Délibération n° 2025/039 approuvée à l'unanimité, enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ **REVISION DES TARIFS DES REPAS AU RESTAURANT ET DE LA GARDERIE SCOLAIRES**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que ce dernier a fixé le tarif des repas au restaurant scolaire par la délibération n° 2023/040, en date du 7 juin 2023, à 2,50 € pour un repas enfant et 5,00 € pour un repas adulte. Il ajoute que le tarif de la garderie scolaire a été fixé par la délibération n° 2022/040, en date du 18 mai 2022, à 1,00 € par enfant et par jour. Il propose au Conseil Municipal de ne pas appliquer d'augmentation tarifaire pour l'année scolaire 2025/2026.

Délibération n° 2025/040 approuvée à l'unanimité, enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR GRDF DITE « R1 » - ANNEE 2025**

Le Maire rappelle que le contrat de concession de distribution publique de gaz naturel sur la commune de Porchères signé le 20 juin 2003 prévoit le paiement d'une redevance de fonctionnement R1. Le montant de la « redevance de concession R1 » pour la commune calculée par GRDF s'élève pour l'année 2025 à 839,90 €. Il propose de valider ce montant.

Délibération n° 2025/041 approuvée à l'unanimité, enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION – ANNEE 2025**

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications à savoir :

ARTERES DE TELECOMMUNICATIONS :

- Souterrain : 3,426 kms x 48,65 € = 166,67 €
- Aérien : 11,133 kms x 64,87 € = 722,20 €

TOTAL	14,559 kms	881,89 €
-------	------------	-----------------

EMPRISE AU SOL :

- Armoire : 0,50 m² x 32,44 € = 16,22 €

TOTAL	0,50 m ²	16,22 €
-------	---------------------	----------------

TOTAL GENERAL ARTERES ET EMPRISE : 905,09 € arrondi à 905,00 € (En application de l'article L. 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dues par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1).

Délibération n° 2025/042 approuvée à l'unanimité, enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR GIRONDE TRES HAUT DEBIT – ANNEE 2025**

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par l'opérateur Gironde Très Haut Débit à savoir :

ARTERES DE TELECOMMUNICATIONS :

- Souterrain : 1,35 kms x 48,65 € = 65,68 €
- Aérien : 1,40 kms x 64,87 € = 90,82 €

TOTAL	2,75 kms	156,50 €
-------	----------	-----------------

EMPRISE AU SOL :

- Armoire : 1 m² x 32,44 € = 32,44 €

TOTAL	1 m ²	32,44 €
-------	------------------	----------------

TOTAL GENERAL ARTERES ET EMPRISE : 188,94 € arrondi à 189,00 € (En application de l'article L. 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dues par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1).

Délibération n° 2025/043 approuvée à l'unanimité, enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ **TARIF DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC APPLICABLE AUX COMMERCANTS AMBULANTS**

Le Maire explique que l'occupation du domaine public donnent droit aux collectivités de fixer un tarif de redevance relatif à cette occupation. Il propose de fixer à 1 € par mètre linéaire occupé et par jour le tarif de la Redevance d'Occupation du Domaine Public applicable aux commerçants ambulants à compter du 1^{er} septembre 2025.

Délibération n° 2025/044 approuvée à l'unanimité, enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

II. DELIBERATIONS DIVERSES

➤ **RECONDUCTION DE L'ECOLE MULTISPORTS (EMS) DU RPI PORCHERES ET SAINT-ANTOINE-SUR-L'ISLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026**

Le Maire informe que, par courrier en date du 20 juin 2025, la commune de Saint-Antoine-sur-l'Isle informe que son Conseil Municipal a donné un avis favorable à la reconduction des activités de l'école multisports qui s'adresse aux élèves de l'école communale pour l'année scolaire 2025-2026 en précisant que les élèves sont encadrés par Monsieur Allan ESTEVE, éducateur sportif. Il rappelle que le Conseil Départemental ne subventionnant plus les écoles multisports, le coût par commune s'élève à environ 1 400 € par commune. Il propose de reconduire l'école multisports pour l'année scolaire 2025/2026.

Délibération n° 2025/045 approuvée à l'unanimité, enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ **ATTRIBUTION DE LA CITOYENNETE D'HONNEUR DE LA COMMUNE DE PORCHERES A ISLE**

Le Maire expose : Isle a façonné ce territoire depuis des siècles. Lieu de vie, de partage, de rencontres et de contemplation, elle unit les berges, les villes et cours d'eau de son bassin versant. Elle est bien plus qu'une rivière, elle est un bien commun. En attribuant la Citoyenneté d'Honneur à Isle, la Commune de Porchères réaffirme son attention et sa reconnaissance à cette rivière, élément central de son histoire et de son identité et lui permet d'exister au sein de nos institutions. La Commune de Porchères exprime également par cette délibération son soutien aux initiatives visant à protéger cette rivière et à promouvoir son rôle crucial dans l'équilibre écologique et culturel de ce territoire. Pour l'ensemble de ces raisons, afin de réaffirmer l'attachement et l'appartenance des Porcherois et Porcheroises à leur rivière, il propose d'accorder la Citoyenneté d'Honneur à Isle.

Délibération n° 2025/046 approuvée à l'unanimité, enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

III. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire présente au Conseil Municipal de valider le projet de plan du Nouveau Cimetière 2. Celui-ci n'émet pas de remarque particulière.

Il informe le Conseil Municipal que le règlement intérieur du cimetière communal a été validé par arrêté en date du 7 juillet 2025. Celui-ci sera mis sur le site internet de la commune, affiché au panneau d'affichage habituel et consultable en mairie. Il ajoute que de nouveaux panneaux d'affichage relatifs au tri des déchets du cimetière seront mis en place dans les prochains jours à chaque entrée du cimetière communal.

Enfin, le Conseil Municipal s'interroge sur les éventuelles reprises des concessions en état d'abandon par la collectivité. Cette démarche permettrait à la commune, dans un premier temps, de pouvoir se charger de l'entretien des concessions abandonnées par les concessionnaires et / ou leurs ayants-droits. La réflexion se poursuivra à la rentrée, à la suite de la prochaine réunion de la commission communale en charge de la gestion du cimetière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

Le Maire de Porchères, M. David REDON	Le secrétaire de séance, Mme Dominique GARDÈRE
---------------------------------------	--